

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

CONSEIL D'ÉTAT ET  
AUTRES JURIDICTIONS  
ADMINISTRATIVES



---

### PROGRAMME 165

#### CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

<a href="#">Bilan stratégique du rapport annuel de performances</a>	5
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	8
<a href="#">Présentation des crédits</a>	16
<a href="#">Justification au premier euro</a>	22

---

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

---

Programme n° 165 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Bruno LASSERRE

*Vice-président du Conseil d'État*

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme, dont le responsable est le vice-président du Conseil d'État, ne comprend qu'un budget opérationnel de programme (BOP), subdivisé en unités opérationnelles, à raison d'une unité opérationnelle (UO) par juridiction (tribunal administratif, cour administrative d'appel ou Cour nationale du droit d'asile) et par service gestionnaire du Conseil d'État.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose pour cette tâche de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2019, le programme comprenait 51 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 8 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 en Outre-mer.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 277 180 affaires en 2019 dont 10 216 pour le Conseil d'État, 35 684 pour les cours administratives d'appel et 231 280 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 267 809 décisions (en données nettes) dont 10 320 pour le Conseil d'État, 34 260 pour les cours administratives d'appel et 223 229 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, a été saisie de 59 091 recours et a rendu 66 464 décisions.

Fin 2019, les délais moyens constatés de jugement des affaires s'établissaient à 7 mois et 20 jours, devant le Conseil d'État, 10 mois et 26 jours devant les cours administratives d'appel et 9 mois et 4 jours devant les tribunaux administratifs en baisse respectivement de 7 jours, 10 jours, et 29 jours par rapport à 2018.

Par ailleurs, durant l'année 2019, le stock des affaires de plus de 24 mois a été ramené à 3% du stock total dans les cours et a été contenu, malgré une légère hausse, à un niveau relativement faible, de l'ordre de 7% du stock total dans les tribunaux.

Cependant, l'augmentation exceptionnellement élevée du contentieux, qui s'est établie, en 2018 et 2019, à **8% et 8,6% dans les tribunaux administratifs et à 8 % et 5,7% dans les cours administratives d'appel**, place ces juridictions dans une situation préoccupante.

En effet, malgré une augmentation importante du nombre de dossiers traités par magistrat, au cours de la période 2018-2019, de près de 6% dans les tribunaux et de plus de 7% dans les cours, cette progression des entrées a entraîné une dégradation de deux des principaux indicateurs d'activité : Le taux de couverture (ratio : affaires traitées / affaires enregistrées), qui est passé sous la barre des 100% en 2018, a continué de se dégrader en 2019 pour s'établir à un peu plus de 96 % dans les TA et les CAA et le stock global des affaires en instance a progressé, en 2 ans, de plus de 8 % dans les CAA et de 7% dans les TA.

Par ailleurs, après la mise en place de la réforme de l'asile de 2015, qui a instauré un délai de jugement de 5 mois pour les procédures normales et de 5 semaines pour celles traitées en procédure accélérée, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) doit faire face à un défi supplémentaire, celui de devoir gérer un accroissement régulier et important du nombre des entrées (près de 48% ces trois dernières années).

La hausse des recours déposés devant la CNDA devrait continuer en 2020. En effet, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), qui a obtenu une augmentation sensible de ses effectifs, devrait être en mesure de poursuivre l'opération de déstockage de ses dossiers en instance, ce qui aura pour conséquence une augmentation du nombre de ses décisions contestables devant la CNDA (taux de recours de 84.9% en 2018).

Le dispositif de question prioritaire de constitutionnalité (QPC), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010, a été activement mis en œuvre par la juridiction administrative et continue de représenter une charge significative pour les juridictions administratives et, en particulier, pour le Conseil d'État.

En 2019, les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ont examiné 669 QPC. Les deux niveaux de juridiction ont transmis 34 QPC au Conseil d'État, soit un taux de transmission de 5%. Le Conseil d'État en a examiné 159 et en a transmis 44 au Conseil constitutionnel, soit un taux de transmission de 28%.

Enfin, au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État poursuit son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avère pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Par ailleurs, la généralisation à la totalité des juridictions d'une démarche de gestion par objectifs, sur une période pluriannuelle, expérimentée avec succès dans le cadre de conférences de gestion annuelles et de projets de juridiction définis sur trois ans, concourt à une meilleure utilisation des moyens alloués.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Réduire les délais de jugement</b>
INDICATEUR 1.1	Délai moyen constaté de jugement des affaires
INDICATEUR 1.2	Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles</b>
INDICATEUR 2.1	Taux d'annulation des décisions juridictionnelles
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer l'efficacité des juridictions</b>
INDICATEUR 3.1	Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile
INDICATEUR 3.2	Nombre d'affaires réglées par agent de greffe
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Assurer l'efficacité du travail consultatif</b>
INDICATEUR 4.1	Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF 1

## Réduire les délais de jugement

## INDICATEUR 1.1 mission

## Délai moyen constaté de jugement des affaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
au Conseil d'État	année	7 mois et 12 jours	7 mois et 27 jours	9 mois	8 mois 16 jours	7 mois et 20 jours	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	11 mois et 3 jours	11 mois et 6 jours	11 mois	11 mois	10 mois et 26 jours	10 mois et 8 jours
dans les tribunaux administratifs	année	10 mois et 15 jours	10 mois et 3 jours	11 mois	11 mois	9 mois et 4 jours	10 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	6 mois et 17 jours	8 mois et 4 jours	5 mois	7 mois	9 mois et 20 jours	5 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	13 semaines	19 semaines	5 semaines	10 semaines	17 semaines	5 semaines

## Commentaires techniques

Sources des données : pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul : somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

## INDICATEUR 1.2

## Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Au Conseil d'État	%	2,3	2,6	2,5	2,3	1,7	< 3
Dans les cours administratives d'appel	%	3,2	3,4	4	4	3,1	3
Dans les tribunaux administratifs	%	7,8	6,9	7,5	7,5	7,1	7,5
A la Cour nationale du droit d'asile	%	6,8	14,6	5	13	16,3	5

## Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat Général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État :

1.1 Le délai moyen constaté de jugement des affaires en 2019 est de 7 mois et 20 jours. Il est réduit de 7 jours par rapport à 2018, et reste largement inférieur à l'objectif de 9 mois.

1.2 La proportion d'affaires enregistrées depuis plus de deux ans qui s'élevait à 3% en 2015 et à 2,6% en 2018, a été ramenée à 1,7% en 2019, grâce à l'effort particulier porté par les juridictions aux vieux dossiers.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel :

1.1. Malgré la forte progression des entrées à laquelle ont été confrontés, pour la deuxième année consécutive, les cours administratives d'appel (+8% en 2018 ; +8,6% en 2019) et les tribunaux administratifs (+8% en 2018 ; +5,7% en 2019), le délai moyen constaté a diminué de 29 jours en première instance et de 10 jours en appel et est inférieur aux prévisions réalisées lors de l'élaboration du PAP 2019.

1.2. Aussi bien dans les cours administratives d'appel que dans les tribunaux administratifs, le stock des dossiers enregistrés depuis plus de 2 ans est inférieur aux prévisions réalisées lors de l'élaboration du PAP 2018, malgré la forte augmentation du contentieux.

Devant la Cour nationale du droit d'asile :

1.1. Depuis la hausse spectaculaire constatée en 2017 (34%), le nombre de recours enregistrés par la CNDA continue d'augmenter (+9,5% en 2018, +1% en 2019) : 59 091 recours ont ainsi été enregistrés en 2019, ce qui représente une augmentation de 48% en trois ans.

Le nombre de décisions rendues a pour sa part augmenté de plus de 40% en atteignant 66 464. Si une part de cette forte progression s'explique par le contraste avec des résultats 2018 altérés par plusieurs mouvements sociaux, c'est également la mise en œuvre par la Cour des moyens qui lui ont été alloués en 2018 et 2019 (création de 9 chambres) qui a permis d'atteindre un tel niveau d'activité. Ce nombre de décisions rendues n'avait encore jamais été atteint.

Cette performance n'a toutefois pas permis d'atteindre les objectifs en termes de délais fixés par la loi de 2015 (5 mois et 5 semaines), compte tenu des stocks constitués depuis la forte hausse du contentieux en 2017 et les mouvements sociaux de 2018.

Fin 2019, le délai moyen constaté est de 9 mois et 20 jours pour les procédures «à 5 mois ». Pour les procédures accélérées, il est de 3 mois et 29 jours.

Les renforcements des effectifs intervenus en 2017 (40), 2018 (102) et 2019 (122) commencent donc à produire leurs effets puisque le DMC des procédures accélérées a entamé sa réduction.

L'effet de ces renforcements est notoire sur le stock et sur le délai prévisible moyen. Le stock passe de 36 868 fin 2018 à 29 495 fin 2019. Le délai prévisible moyen de jugement descend drastiquement passant de 9 mois et 10 jours fin 2018 à 5 mois et 9 jours fin 2019.

Les nouvelles créations d'emplois prévues en 2020 (59 emplois dont 32 rapporteurs), devraient permettre de se rapprocher encore des objectifs de délais, tels qu'ils ont été fixés par la loi. La performance de la Cour en la matière dépendra de sa mobilisation mais aussi de la progression des recours en 2020.



**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

1.2. La proportion d'affaires enregistrées depuis plus d'un an, qui s'élevait à 14,6% en 2018, est passée à 16,3% en 2019. Cette proportion n'est pas conforme à l'objectif bien que la Cour apporte toute l'attention nécessaire au traitement des affaires les plus anciennes. Les années marquées par les mouvements de grève ont en effet toujours un effet délétère sur la proportion de vieux dossiers. En effet la Cour, au-delà des contraintes fortes qui pèsent sur l'enrôlement (système d'indisponibilité des avocats, interprètes, contraintes géographiques...), ne maîtrise pas le flux des dossiers renvoyés du fait de ces mouvements.

**OBJECTIF 2****Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles****INDICATEUR 2.1****Taux d'annulation des décisions juridictionnelles**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	14,9	15	15	15	15	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	15,5	19,1	16	16	17	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	16,5	17	16	16	17	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	2	2,7	3	3	3	3

**Commentaires techniques**Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, annulant totalement ou partiellement le jugement des tribunaux.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'évolution des taux d'annulation doit être interprétée avec précaution. En effet, les variations ne sont pas uniquement liées à la qualité des décisions, mais peuvent dépendre de la nature du contentieux (certains contentieux étant davantage susceptibles d'appel ou de recours en cassation) ou de revirements de jurisprudence. Sous ces réserves,

l'indicateur constitue un moyen de s'assurer que l'augmentation du nombre de décisions rendues par les juridictions ne se traduit pas par une dégradation de la qualité des jugements.

Le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs est stable pour la quatrième année consécutive. Son niveau est conforme à l'objectif fixé.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel passe à 17% baissant ainsi de d'un peu plus de deux points par rapport à 2018.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs reste stable par rapport à l'année 2018.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile est conforme à l'objectif fixé pour 2019.

### OBJECTIF 3

#### Améliorer l'efficacité des juridictions

#### INDICATEUR 3.1

Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Au Conseil d'État	Nb	85	85	85	85	86	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	122	128	120	120	131	116
Dans les tribunaux administratifs	Nb	262	262	260	260	276	250
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	267	234	275	253	254	275

#### Commentaires techniques

##### Sources des données :

les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

##### Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

**INDICATEUR 3.2****Nombre d'affaires réglées par agent de greffe**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Au Conseil d'Etat.	Nb	189	191	170	170	198	170
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	127	118	130	130	124	110
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	221	209	220	220	223	200
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	310	246	290	277	295	290

**Commentaires techniques**Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**Devant le Conseil d'État :

Le nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État est passé à 86 en données nettes en 2019 contre 85 en 2018.

Le nombre d'affaires réglées par agent de greffe est directement corrélé à l'activité globale de la section du contentieux. Il a augmenté de 7 dossiers par rapport à 2018, passant de 191 à 198.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel :

Dans les cours administratives d'appel, le nombre de dossiers traités par magistrat a augmenté pour la cinquième année consécutive. Dans les tribunaux administratifs, cet indicateur qui était stable depuis 2017 a fortement progressé en 2019. Dans les deux niveaux de juridiction les résultats obtenus sont largement supérieurs aux prévisions réalisées lors de l'élaboration du PAP 2019.

Le nombre de dossiers traités par agents de greffe est directement corrélé à l'activité des juridictions. En 2019 cet indicateur a progressé par rapport à 2018. Les résultats de 2019 sont supérieurs aux objectifs fixés lors de l'élaboration du PAP 2019.

Devant la Cour nationale du droit d'asile :

Pour les rapporteurs, la réalisation en 2019 est en hausse par rapport aux résultats observés en 2018 (+20 affaires par rapporteur), soit 254 affaires réglées par rapporteur contre 234 en 2018. La productivité de la Cour continue toutefois d'être altérée par un taux de renvoi dégradé par différents mouvements sociaux : 38% en 2018 et 28% en 2019.

Pour les agents de greffe, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés dans les chambres, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglées par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour.

**OBJECTIF 4**

Assurer l'efficacité du travail consultatif

**INDICATEUR 4.1**

Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Lois et ordonnances	%	96,6	98	95	95	100	95
Décrets	%	93,8	99	80	80	99,4	80

**Commentaires techniques**Source de données :

les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les résultats 2019 dépassent les objectifs fixés.

Les sections administratives ont connu une activité soutenue en 2019 : elles ont examiné 1 095 projets ou propositions de texte. Ce chiffre s'inscrit dans une tendance haute par rapport à 2018, année durant laquelle 976 textes avaient été examinés. En 2019, le Conseil d'État a ainsi examiné, entre autres textes, 93 projets de loi, 3 propositions de loi, 57 projets d'ordonnance et 619 décrets.

Les formations administratives ont adapté leur rythme d'activité à l'augmentation de leur charge afin de maîtriser les délais d'examen des textes qui leur étaient soumis : elles ont ainsi rendu plus de 99% de leurs avis sans un délai inférieur à deux mois.

L'aridité des chiffres ne doit pas dissimuler la complexité croissante du travail des sections, saisies de textes techniques et sensibles qui traduisent la nature des problématiques auxquelles notre pays fait actuellement face. D'importants projets de texte proposant des évolutions institutionnelles et de politiques publiques majeures ont ainsi été soumis à l'examen du Conseil d'État. Tel est notamment le cas du projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique, du projet de loi de transformation de la fonction publique, et des textes intervenus dans les

domaines de l'environnement et de la bioéthique. La tendance, qui semble s'ancre, de l'élargissement du périmètre et de la complexification des dispositions juridiques envisagées, conduit le Conseil d'État à adapter son travail.

`$(FwLOVariable(numProg,165))`



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 602 753 28 807 191			<b>28 602 753</b> <b>28 807 191</b>	28 625 620
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 133 770 51 261 205	-386		<b>55 133 770</b> <b>51 260 819</b>	55 133 770
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	164 328 287 165 515 408	6 131		<b>164 328 287</b> <b>165 521 539</b>	164 328 287
04 – Fonction consultative	16 142 618 15 590 896			<b>16 142 618</b> <b>15 590 896</b>	16 142 618
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 253 111 9 519 131			<b>8 253 111</b> <b>9 519 131</b>	8 253 111
06 – Soutien	41 154 097 43 287 397	70 649 932 54 298 797	62 561 350 4 317 740	<b>174 365 379</b> <b>101 903 934</b>	174 542 512
07 – Cour nationale du droit d'asile	36 768 818 34 728 972			<b>36 768 818</b> <b>34 728 972</b>	36 768 818
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>350 383 454</b>	<b>70 649 932</b>	<b>62 561 350</b>	<b>483 594 736</b>	<b>483 794 736</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+220 715		+243 582	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+25 358 829		+25 358 829	
Total des AE ouvertes	350 406 321	158 790 826		509 197 147	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>348 710 199</b>	<b>54 304 542</b>	<b>4 317 740</b>	<b>407 332 481</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 602 753 28 807 191			<b>28 602 753</b> <b>28 807 191</b>	28 625 620
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 133 770 51 261 205			<b>55 133 770</b> <b>51 261 205</b>	55 133 770
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	164 328 287 165 515 408	5 587		<b>164 328 287</b> <b>165 520 995</b>	164 328 287
04 – Fonction consultative	16 142 618 15 590 896			<b>16 142 618</b> <b>15 590 896</b>	16 142 618
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 253 111 9 519 131			<b>8 253 111</b> <b>9 519 131</b>	8 253 111
06 – Soutien	41 154 097 43 287 397	61 005 779 62 532 419	8 812 095 6 483 364	<b>110 971 971</b> <b>112 303 180</b>	111 149 104
07 – Cour nationale du droit d'asile	36 768 818 34 728 972			<b>36 768 818</b> <b>34 728 972</b>	36 768 818
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>350 383 454</b>	<b>61 005 779</b>	<b>8 812 095</b>	<b>420 201 328</b>	<b>420 401 328</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+220 715		+243 582	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+14 387 443		+14 387 443	
Total des CP ouverts	350 406 321	84 426 032		434 832 353	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>348 710 199</b>	<b>62 538 006</b>	<b>6 483 364</b>	<b>417 731 569</b>	

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	27 902 442 27 721 428			27 902 442	27 925 309 27 721 428
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	51 602 600 49 934 406	-5 421 994		51 602 600	51 602 600 44 512 412
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	162 217 298 163 162 871	5 460		162 217 298	162 217 298 163 168 331
04 – Fonction consultative	11 564 430 15 485 303			11 564 430	11 564 430 15 485 303
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	16 657 006 7 745 887			16 657 006	16 657 006 7 745 887
06 – Soutien	39 371 878 41 963 051	74 015 771 72 465 835	8 764 500 5 215 503	122 152 149	122 319 282 119 644 389
07 – Cour nationale du droit d'asile	28 274 570 27 818 654			28 274 570	28 274 570 27 818 654
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>337 590 224</b>	<b>74 015 771</b>	<b>8 764 500</b>	<b>420 370 495</b>	<b>420 560 495</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>333 831 600</b>	<b>67 049 301</b>	<b>5 215 503</b>		<b>406 096 404</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	27 902 442 27 721 428			27 902 442	27 925 309 27 721 428
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	51 602 600 49 934 406	45		51 602 600	51 602 600 49 934 451
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	162 217 298 163 162 871	6 494		162 217 298	162 217 298 163 169 365
04 – Fonction consultative	11 564 430 15 485 303			11 564 430	11 564 430 15 485 303
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	16 657 006 7 745 887			16 657 006	16 657 006 7 745 887
06 – Soutien	39 371 878	60 624 348	8 029 398	108 025 624	108 192 757



## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  Prévision LFI 2018 Consommation 2018	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	41 963 051	62 482 668	7 911 013		112 356 732
07 – Cour nationale du droit d'asile	28 274 570 27 818 654			28 274 570	28 274 570 27 818 654
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>337 590 224</b>	<b>60 624 348</b>	<b>8 029 398</b>	<b>406 243 970</b>	<b>406 433 970</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>333 831 600</b>	<b>62 489 207</b>	<b>7 911 013</b>		<b>404 231 820</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	<b>333 831 600</b>	<b>350 383 454</b>	<b>348 710 199</b>	<b>333 831 600</b>	<b>350 383 454</b>	<b>348 710 199</b>
Rémunérations d'activité	213 635 782	222 143 110	223 573 914	213 635 782	222 143 110	223 573 914
Cotisations et contributions sociales	118 314 089	126 488 427	123 280 935	118 314 089	126 488 427	123 280 935
Prestations sociales et allocations diverses	1 881 729	1 751 917	1 855 351	1 881 729	1 751 917	1 855 351
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>67 049 301</b>	<b>70 649 932</b>	<b>54 304 542</b>	<b>62 489 207</b>	<b>61 005 779</b>	<b>62 538 006</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	67 049 301	70 649 932	54 304 542	62 489 207	61 005 779	62 538 006
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>5 215 503</b>	<b>62 561 350</b>	<b>4 317 740</b>	<b>7 911 013</b>	<b>8 812 095</b>	<b>6 483 364</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 215 503	62 561 350	3 194 075	7 889 325	7 862 095	6 031 802
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État			1 123 664	21 688	950 000	451 562
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>483 594 736</b>			<b>420 201 328</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+22 867			+22 867	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+25 579 544			+14 608 158	
<b>Total*</b>	<b>406 096 404</b>	<b>509 197 147</b>	<b>407 332 481</b>	<b>404 231 820</b>	<b>434 832 353</b>	<b>417 731 569</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019
Dépenses de personnel	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867
Autres natures de dépenses	270 087	177 133	220 715	270 087	177 133	220 715
<b>Total</b>	<b>292 954</b>	<b>200 000</b>	<b>243 582</b>	<b>292 954</b>	<b>200 000</b>	<b>243 582</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019	298	1 937	298	1 937				
03/2019	2 756	21 940	2 756	21 940				
04/2019	17 279	480	17 279	480				
05/2019	2 534	7 594	2 534	7 594				
06/2019		6 800		6 800				
07/2019		58 986		58 986				
08/2019		79 182		79 182				
09/2019		4 249		4 249				
10/2019		21 393		21 393				
11/2019		10 116		10 116				
12/2019		7 963		7 963				
01/2020		75		75				
<b>Total</b>	<b>22 867</b>	<b>220 715</b>	<b>22 867</b>	<b>220 715</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/02/2019		11 936 400						
<b>Total</b>		<b>11 936 400</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2019		13 443 159		15 484 109				
<b>Total</b>		<b>13 443 159</b>		<b>15 484 109</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations				
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
05/12/2019									
<b>Total</b>							<b>20 730</b>		<b>20 730</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations				
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
02/12/2019									1 075 936
<b>Total</b>									<b>1 075 936</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations				
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
<b>Total général</b>	<b>22 867</b>	<b>25 600 274</b>	<b>22 867</b>	<b>15 704 824</b>			<b>20 730</b>		<b>1 096 666</b>



## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	28 602 753 28 807 191		28 625 620 28 807 191	28 602 753 28 807 191		28 625 620 28 807 191
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	55 133 770 51 261 205	-386	55 133 770 51 260 819	55 133 770 51 261 205		55 133 770 51 261 205
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	164 328 287 165 515 408	6 131	164 328 287 165 521 539	164 328 287 165 515 408	5 587	164 328 287 165 520 995
04 – Fonction consultative	16 142 618 15 590 896		16 142 618 15 590 896	16 142 618 15 590 896		16 142 618 15 590 896
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 253 111 9 519 131		8 253 111 9 519 131	8 253 111 9 519 131		8 253 111 9 519 131
06 – Soutien	41 154 097 43 287 397	133 211 282 58 616 537	174 542 512 101 903 934	41 154 097 43 287 397	69 817 874 69 015 783	111 149 104 112 303 180
07 – Cour nationale du droit d'asile	36 768 818 34 728 972		36 768 818 34 728 972	36 768 818 34 728 972		36 768 818 34 728 972
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>350 383 454</b>	<b>133 211 282</b>	<b>483 594 736</b>	<b>350 383 454</b>	<b>69 817 874</b>	<b>420 201 328</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+22 867	+25 579 544	+25 602 411	+22 867	+14 608 158	+14 631 025
Total des crédits ouverts	350 406 321	158 790 826	509 197 147	350 406 321	84 426 032	434 832 353
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>348 710 199</b>	<b>58 622 282</b>	<b>407 332 481</b>	<b>348 710 199</b>	<b>69 021 370</b>	<b>417 731 569</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 696 122	+100 168 544	+101 864 666	+1 696 122	+15 404 662	+17 100 784

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	350 383 454	133 056 077	483 439 531	350 383 454	69 662 669	420 046 123
Amendements	0	+155 205	+155 205	0	+155 205	+155 205
<b>LFI</b>	<b>350 383 454</b>	<b>133 211 282</b>	<b>483 594 736</b>	<b>350 383 454</b>	<b>69 817 874</b>	<b>420 201 328</b>

Les crédits du PLF 2019 s'élevaient à 483,44 M€ en AE et 420,05 M€ en CP. Un amendement parlementaire (AN N°II-26) visant à tirer les conséquences du rendez-vous salarial de la fonction publique a conduit à une augmentation de la dotation initiale (+0,16 M€ de crédits hors titre 2 en AE et CP). En LFI 2019, le budget du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a donc été fixé, hors fonds de concours et attributions de produits, à 483,59 M€ en AE et 420,20 M€ en CP.

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette budgétaire n'a été opérée en 2019.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 165 a bénéficié du report sur l'exercice 2019 de crédits 2018 à hauteur de 25,38 M€ en AE et de 15,48 M€ en CP, qui correspondent :

- à 11,94 M€ d'autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles mais non engagées, concernant notamment le relogement du tribunal administratif de Marseille (2 M€), les opérations de restructuration de l'aile Colette du Palais Royal (1,2 M€), du Palais des Juridictions Administratives de Lyon (1,5 M€) ainsi que des tribunaux administratifs de Nice (1,9 M€) et de Paris (1,1 M€) ;
- à 13,44 M€ en AE et de 15,48 M€ en CP de reports généraux, hors tranches fonctionnelles et fonds de concours, dont 13,2 M€ correspondant au financement de l'opération de relogement du tribunal administratif de Marseille, dont les crédits avaient été ouverts en loi de finances rectificative pour 2017.

En outre, le programme 165 a opéré un transfert de crédits d'un montant de 0,02 M€ en AE et CP vers le programme 176 « Police nationale » au titre du remboursement des élections professionnelles de décembre 2018 au ministère de l'intérieur.

En loi de finances rectificatives, 1,08 M€ a pu être annulé à partir de la réserve de précaution ; le reste de cette réserve (1 M€) a été dégelé en fin de gestion afin d'être reporté sur 2020, dans l'optique de financer une partie des besoins apparus tardivement relatifs à la Cour nationale du droit d'asile.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2019, le Conseil d'État n'a perçu aucune contribution financière au titre des fonds de concours.

243 583 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, ont été ouverts au titre des attributions de produits provenant de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation du patrimoine immatériel du Conseil d'État et des juridictions administratives.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 751 918	3 973 238	5 725 156	1 751 918	2 075 936	3 827 854
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>1 751 918</b>	<b>3 973 238</b>	<b>5 725 156</b>	<b>1 751 918</b>	<b>2 075 936</b>	<b>3 827 854</b>

Une mise en réserve de crédits en début de gestion 2019 a été appliquée au programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » (0,5% sur le titre 2, soit 1,75 M€ et 3% sur le hors-titre 2, soit 3,97 M€ en AE et 2,08 M€

en CP). En cours de gestion, deux dégels de crédits ont eu lieu : le premier a porté sur les crédits de hors-titre 2 à hauteur de 3,97 M€ en AE et 1,00 M€ en CP, le second d'un montant de 1,75 M€ en AE et CP est intervenu sur les crédits de titre 2, afin de garantir la soutenabilité budgétaire du programme, la prévision de consommation du titre II étant très proche de la dotation LFI.

Au titre de l'exercice 2019, aucune opération de fongibilité asymétrique n'est intervenue. Cependant, des mouvements de fongibilité entre les crédits des titres 3 et 5 ont eu lieu, selon notamment que les opérations de travaux initialement programmées se sont déroulées sur des bâtiments dont l'État est propriétaire (T5) ou locataire (T3).

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018 (1)	Réalisation 2018 (2)	LFI + LFR 2019 (3)	Transferts de gestion 2019 (4)	Réalisation 2019 (5)	Écart à LFI + LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0	228	229	0	224	-5
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0	1 177	1 246	0	1 216	-30
1135 – Catégorie A	0	731	984	0	860	-124
1136 – Catégorie B	0	470	433	0	498	+65
1137 – Catégorie C	0	1 327	1 233	0	1 282	+49
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 933</b>	<b>4 125</b>	<b>0</b>	<b>4 079</b>	<b>-46</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0	0	0	-4	-9	+5
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0	0	0	+39	-3	+42
1135 – Catégorie A	0	0	0	+129	+34	+95
1136 – Catégorie B	0	0	0	+28	+16	+12
1137 – Catégorie C	0	0	0	-45	-58	+13
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>+146</b>	<b>-20</b>	<b>+166</b>

La consommation 2019 du plafond d'emplois s'élève à 4 079 ETPT soit une augmentation de 146 ETPT par rapport à la consommation 2018. Cette hausse résulte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois 2019 (+166 ETPT pour 108 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2018 (-20 ETPT), soit un impact pour 2019 de +146 ETPT.

L'écart, relativement faible, par rapport au plafond prévu en LFI 2019 (4 125 ETPT) est principalement dû à l'impact négatif du schéma d'emplois 2018.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1130 – Membres du Conseil d'Etat	35	8	6,10	36	16	4,70	+1	0
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	135	20	6,80	176	57	5,40	+41	+6
1135 – Catégorie A	291	13	6,29	323	251	3,42	+32	+77
1136 – Catégorie B	84	5	6,17	113	30	6,69	+29	+11
1137 – Catégorie C	260	31	6,21	265	81	5,76	+5	+38
<b>Total</b>	<b>805</b>	<b>77</b>		<b>913</b>	<b>435</b>		<b>+108</b>	<b>+132</b>

Le schéma d'emplois initialement prévu à +132 ETP a été majoré en gestion de 32 ETP au titre du rattrapage de la sous-exécution du schéma d'emplois 2018. Il s'établit à +108 ETP au 31 décembre 2019. La sous-exécution du schéma d'emplois en 2019 s'explique principalement par des départs non prévus intervenus trop près de la fin de gestion pour être remplacés avant le 31 décembre ainsi que par le report en 2020 du recrutement de certains agents de greffe décidé par le ministère de l'intérieur qui gère les affectations des agents appartenant à cette population.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Administration centrale	677	648	654
Autres	3 448	3 431	3 212
<b>Total</b>	<b>4 125</b>	<b>4 079</b>	<b>3 866</b>

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et la Cour nationale du droit d'asile n'ayant pas de ressort départemental ou régional, leurs effectifs ont été inscrits dans la rubrique « Autres ».

Les emplois répartis en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État inscrits dans les actions 1, 4, 5 et 6. Le reste des ETPT consommés est inscrit dans la rubrique « Autres ».

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	
	ETPT	Réalisation ETPT
<b>01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État</b>	<b>215</b>	<b>202</b>
<b>02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel</b>	<b>613</b>	<b>563</b>
<b>03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs</b>	<b>1 865</b>	<b>1 867</b>
<b>04 – Fonction consultative</b>	<b>101</b>	<b>100</b>
<b>05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités</b>	<b>85</b>	<b>86</b>
<b>06 – Soutien</b>	<b>598</b>	<b>661</b>
<b>07 – Cour nationale du droit d'asile</b>	<b>648</b>	<b>600</b>
<b>Total</b>	<b>4 125</b>	<b>4 079</b>
Transferts en gestion		0



Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2018-2019 : 6

Les apprentis ont été affectés dans les services centraux du Conseil d'Etat et en juridiction

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(Effectifs physiques ou ETP)		2 363
<b>Effectifs gérants</b>	<b>67,5</b>	2,86%
administrant et gérant	30,5	1,29%
organisant la formation	13	0,55%
consacrés aux conditions de travail	9,5	0,40%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	14,5	0,61%

Les agents de greffe (hors assistants de justice) sont gérés conjointement par le Conseil d'Etat et le ministère de l'intérieur et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des activités de gestion des ressources humaines est réalisée pour le compte du ministère de l'intérieur.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
51,76%	39,38%	2,96%	5,53%	0,37%

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>213 635 782</b>	<b>222 143 110</b>	<b>223 573 914</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>118 314 089</b>	<b>126 488 427</b>	<b>123 280 935</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	89 109 272	92 436 949	91 795 283
– Civils (y.c. ATI)	88 893 820	92 436 949	91 573 091
– Militaires	215 452		222 192
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Autres cotisations	29 204 817	34 051 478	31 485 652
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 881 729</b>	<b>1 751 917</b>	<b>1 855 351</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>333 831 600</b>	<b>350 383 454</b>	<b>348 710 199</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>244 722 328</b>	<b>257 946 505</b>	<b>256 914 917</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		22 867	

L'allocation d'aide au retour à l'emploi a concerné 177 personnes en 2019 pour un montant de 0,78 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2018 retraitée</b>	<b>245,05</b>
Exécution 2018 hors CAS Pensions	244,72
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,33
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,90
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	1,24
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>8,34</b>
EAP schéma d'emplois 2018	0,30
Schéma d'emplois 2019	8,04
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,23</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>1,19</b>
GVT positif	3,01
GVT négatif	-1,82
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>0,33</b>
Indemnisation des jours de CET	0,93
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-0,60
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,76</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,03
Autres variations	0,79
<b>Total</b>	<b>256,91</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2019 des personnels mis à disposition (-0,61 M€) et le montant des primes d'installation 2019 (0,01 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comprend l'économie induite par la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (-0,09 M€) par rapport à 2018, l'impact en crédits des mouvements sociaux 2018 (0,14 M€), ainsi que l'impact des indemnités des présidents et assesseurs de la CNDA en raison de l'augmentation du nombre de vacances (0,74 M€).

## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a représenté, en 2019, 2 400 € pour 12 bénéficiaires.

Le « glissement vieillesse technicité » solde s'est établi en 2019 à 1,19 M€ (0,46 % de la masse salariale), soit 3,01 M€ au titre du GVT positif (1,17 % de la masse salariale) et -1,82 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,71 % de la masse salariale).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1130 – Membres du Conseil d'Etat	107 471	140 788	122 136	97 267	128 151	111 116
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	76 314	92 144	84 841	68 429	82 259	75 626
1135 – Catégorie A	56 765	56 129	58 773	50 685	49 582	52 470
1136 – Catégorie B	39 818	38 070	37 190	35 151	33 357	32 655
1137 – Catégorie C	32 076	30 128	31 933	27 991	26 260	27 943

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs.

Les entrées pour les catégories d'emplois B et C se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties. C'est notamment le cas pour les agents de greffe dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						372 211	372 211
PPCR	3 269	A+, A, B, C	Membres, magistrats, attaché d'administration, secrétaires administratifs, adjoints administratifs	01-2019	12	372 211	372 211
Mesures indemnitaires						860 884	860 884
Revalorisation salariale des rapporteurs de la CNDA décidée dans le cadre du protocole d'accord du 12 mars 2018	189	A	Contractuels, attachés d'administration	01-2019	12	85 186	85 186
Prime exceptionnelle de productivité au profit des agents de la CNDA décidée dans le cadre du protocole d'accord du 12 mars 2018	200	A	Contractuels, attachés d'administration, secrétaires administratifs, adjoints administratifs	01-2019	12	50 793	50 793
Revalorisation des indemnités des présidents et assesseurs des formations de jugements de la CNDA	210	A+	Magistrats	01-2019	12	724 905	724 905
<b>Total</b>						<b>1 233 095</b>	<b>1 233 095</b>

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	3 243	1 295 147		<b>1 295 147</b>
Logement	2 360	76 500		<b>76 500</b>
Famille, vacances	2 360	22 864		<b>22 864</b>
Mutuelles, associations	1 188	4 794		<b>4 794</b>
Prévention / secours	2 814	34 794		<b>34 794</b>
Autres	2 360	105 931		<b>105 931</b>
<b>Total</b>		<b>1 540 030</b>		<b>1 540 030</b>

Les crédits de l'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel se sont élevés, pour 2019 à 1 540 030 €.

Le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux et cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

La ligne « Autres » correspond aux dépenses d'action médicale et sociale (télétravail, convention pour l'aide à la mobilité, matériel pour médecin de prévention, produits pharmaceutiques et vaccins, prothèses et matériels pour agents handicapés, honoraires médecin, chèques cadeaux de Noël, bourses d'études, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau).

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	17 842		91 216		109 058	
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	15 165		77 130		92 295	
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	11 890		60 443		72 333	
Occupation	4	Ratio SUN / poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	23%		22%		23%	
	5	Coût de l'entretien courant	€	482 490		432 369		914 859	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	27,04%		4,74%		8,39%	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	1 275 599	AE	3 386 450-	AE	4 662 049-
				CP	1 095 056	CP	3 520 309-	CP	4 615 363
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	71	AE	37	AE	43
				CP	61	CP	39	CP	42

\* y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine de l'Etat".

L'année 2019 a été marquée par la réception et le lancement de plusieurs opérations.

Pour l'administration centrale : lancement des études de maîtrise d'oeuvre de la phase 2 de l'opération de mise en sécurité du Palais-Royal, comportant notamment l'aménagement du poste central de sécurité au rez-de-chaussée de l'aile Colette. Les études préalables aux travaux de réhabilitation de la cour de l'Horloge et du portique donnant sur la place du Palais-Royal ont également été engagées. Enfin les travaux de réorganisation des espaces de travail sur le site de Richelieu ont été menés.

Pour les services déconcentrés : réception de la deuxième tranche de réhabilitation du tribunal de Paris et lancement des études de la troisième tranche, les travaux de réhabilitation des tribunaux de Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand et Toulouse ont également été réceptionnés et le tribunal de Lille a pu s'étendre dans la nouvelle aile du bâtiment rénovée.

Les marchés de travaux pour la réhabilitation du tribunal de Châlons-en-Champagne ont été notifiés, les études de maîtrise d'oeuvre pour le relogement du tribunal de Guadeloupe, l'extension du tribunal de Limoges ou encore pour le remplacement des ouvrant de la cour administrative d'appel de Nantes ont été achevées. Les opérations de réhabilitation des tribunaux de Amiens, Cergy-Pontoise ou Montpellier ont été lancées en études. Les études de faisabilité pour la création de la cour administrative d'appel d'occitanie ont été conduites, permettant le choix de la localisation à Toulouse.

En collaboration avec l'APIJ, les études de préprogrammation pour le relogement de la CNDA et du tribunal de Montreuil ont été finalisées et les études de programmation lancées. Six nouvelles salles d'audience ont également été aménagées sur le site de la cour d'appel de Paris à l'île de la Cité.

## RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2018	Prévision 2019	Réalisation 2019
Coût bureautique en euros par poste	747	750	782
Nombre de postes	4130	4 200	4 195

L'augmentation de ratio est due à la mise en place du télétravail et à l'augmentation des effectifs de la CNDA

DÉPENSES PLURIANNUELLES

---

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) <b>158 790 826</b>	CP ouverts en 2019 * (P1) <b>84 426 032</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>58 622 282</b>	CP consommés en 2019 (P2) <b>69 021 370</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) <b>79 013 871</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>32 599 136</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>21 154 673</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>36 422 234</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) <b>103 991 561</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) <b>199 864</b>				
<b>Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>104 191 425</b>	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>32 599 136</b>	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) <b>71 592 289</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>58 622 282</b>	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>36 422 234</b>	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) <b>22 200 048</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019</b> (R6 = R4 + R5) <b>93 792 337</b>
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) <b>35 270 215</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) <b>58 522 122</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non soldés au 31/12/2019 s'élève à 94 M€. Il correspond :

- en fonctionnement : aux AE couvrant la durée ferme des baux en cours, soit 57,2 M€, et aux restes à payer sur des engagements juridiques répondant à des besoins récurrents, soit 5,5 M€
- en investissement : aux marchés pluriannuels passés dans le cadre des opérations immobilières relatives au Palais Royal et aux bâtiments occupés par les juridictions administratives et aux projets de modernisation informatique, soit 31,2 M€.



JUSTIFICATION PAR ACTION

---

**Action 01****Fonction juridictionnelle : Conseil d'État**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2 (y.c. FdC et AdP)	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	28 625 620		<b>28 625 620</b>	28 807 191		<b>28 807 191</b>
Crédits de paiement	28 625 620		<b>28 625 620</b>	28 807 191		<b>28 807 191</b>

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend : dix chambres, un département du greffe et de la coordination des services administratifs, un bureau d'aide à la décision, un bureau d'aide juridictionnelle, un bureau de suivi de l'activité contentieuse et un bureau des référés et des compétences des présidents. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	28 625 620	28 807 191	28 625 620	28 807 191
Rémunérations d'activité	18 157 012	19 593 444	18 157 012	19 593 444

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° 165 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Cotisations et contributions sociales	10 325 594	9 116 686	10 325 594	9 116 686
Prestations sociales et allocations diverses	143 014	97 060	143 014	97 060
<b>Total</b>	<b>28 625 620</b>	<b>28 807 191</b>	<b>28 625 620</b>	<b>28 807 191</b>

En 2019, 202 ETPT ont été affectés à cette action, soit 121 membres du Conseil d'État et 81 agents et assistants de justice.

La consommation des crédits est très proche de la prévision.

**Action 02****Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	55 133 770		<b>55 133 770</b>	51 261 205	-386	<b>51 260 819</b>
Crédits de paiement	55 133 770		<b>55 133 770</b>	51 261 205		<b>51 261 205</b>

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement huit cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	55 133 770	51 261 205	55 133 770	51 261 205
Rémunérations d'activité	34 954 810	32 352 403	34 954 810	32 352 403

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Cotisations et contributions sociales	19 903 291	18 682 153	19 903 291	18 682 153
Prestations sociales et allocations diverses	275 669	226 649	275 669	226 649
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-386		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-386		
<b>Total</b>	<b>55 133 770</b>	<b>51 260 819</b>	<b>55 133 770</b>	<b>51 261 205</b>

En 2019, 562 ETPT ont été affectés à cette fonction, soit 290 agents de greffe et assistants de justice, 268 magistrats administratifs et 4 membres du Conseil d'État (les 8 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien pour l'autre moitié).

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, essentiellement en raison d'une sous consommation d'ETPT d'agents de greffe affectés à cette action.

Les dépenses de fonctionnement constatées sur cette action résultent d'une erreur d'imputation des frais de nettoyage.

### Action 03

#### Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2 (y.c. FdC et AdP)	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	164 328 287		<b>164 328 287</b>	165 515 408	6 131	<b>165 521 539</b>
Crédits de paiement	164 328 287		<b>164 328 287</b>	165 515 408	5 587	<b>165 520 995</b>

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	164 328 287	165 515 408	164 328 287	165 515 408
Rémunérations d'activité	104 184 134	104 230 099	104 184 134	104 230 099
Cotisations et contributions sociales	59 322 512	60 516 542	59 322 512	60 516 542
Prestations sociales et allocations diverses	821 641	768 768	821 641	768 768
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		6 131		5 587
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		6 131		5 587
<b>Total</b>	<b>164 328 287</b>	<b>165 521 539</b>	<b>164 328 287</b>	<b>165 520 995</b>

En 2019, 1 867 ETPT ont été affectés à cette action, soit 855 magistrats administratifs et 1 012 agents de greffe et assistants de justice.

La consommation des crédits est proche de la prévision.

Les dépenses de fonctionnement constatées sur cette action résultent d'une erreur d'imputation des frais de gardiennage et de réseaux.

## Action 04

## Fonction consultative

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	16 142 618		<b>16 142 618</b>	15 590 896		<b>15 590 896</b>
Crédits de paiement	16 142 618		<b>16 142 618</b>	15 590 896		<b>15 590 896</b>

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État est conseiller du gouvernement. Il examine les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Sauf exceptions, le gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis.

Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret

n°2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 142 618	15 590 896	16 142 618	15 590 896
Rémunérations d'activité	10 234 420	10 639 594	10 234 420	10 639 594
Cotisations et contributions sociales	5 827 485	4 907 893	5 827 485	4 907 893
Prestations sociales et allocations diverses	80 713	43 408	80 713	43 408
<b>Total</b>	<b>16 142 618</b>	<b>15 590 896</b>	<b>16 142 618</b>	<b>15 590 896</b>

En 2019, 100 ETPT ont été affectés à cette action, soit 29 agents, 1 magistrat et 70 membres du Conseil d'État.

La réalisation des crédits est inférieure à la prévision, en raison d'une légère sous consommation d'ETPT des membres.

### Action 05

#### Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2 (y.c. FdC et AdP)	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	8 253 111		<b>8 253 111</b>	9 519 131		<b>9 519 131</b>
Crédits de paiement	8 253 111		<b>8 253 111</b>	9 519 131		<b>9 519 131</b>

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du gouvernement.

Le Conseil d'État a retenu comme thème de son étude annuelle 2018 : « La citoyenneté être (un) citoyen aujourd'hui ». La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;

- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Cette action comprend également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 253 111	9 519 131	8 253 111	9 519 131
Rémunérations d'activité	5 232 472	6 200 446	5 232 472	6 200 446
Cotisations et contributions sociales	2 979 373	3 282 948	2 979 373	3 282 948
Prestations sociales et allocations diverses	41 266	35 737	41 266	35 737
<b>Total</b>	<b>8 253 111</b>	<b>9 519 131</b>	<b>8 253 111</b>	<b>9 519 131</b>

En 2019, 86 ETPT ont été affectés à cette action, soit 16 membres du Conseil d'État, ainsi que 32 magistrats et 38 agents de greffe.

La réalisation est supérieure à la prévision en raison notamment d'un nombre plus important d'ETPT affectés à cette action au sein des agents de greffe.

#### Action 06

##### Soutien

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	41 154 097	133 388 415	<b>174 542 512</b>	43 287 397	58 616 537	<b>101 903 934</b>
Crédits de paiement	41 154 097	69 995 007	<b>111 149 104</b>	43 287 397	69 015 783	<b>112 303 180</b>

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous-actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	41 154 097	43 287 397	41 154 097	43 287 397
Rémunérations d'activité	26 091 698	27 455 130	26 091 698	27 455 130
Cotisations et contributions sociales	14 856 629	15 418 230	14 856 629	15 418 230
Prestations sociales et allocations diverses	205 770	414 037	205 770	414 037

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	70 827 065	54 298 797	61 182 912	62 532 419
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 827 065	54 298 797	61 182 912	62 532 419
Titre 5 : Dépenses d'investissement	62 561 350	4 317 740	8 812 095	6 483 364
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	62 561 350	3 194 075	7 862 095	6 031 802
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		1 123 664	950 000	451 562
<b>Total</b>	<b>174 542 512</b>	<b>101 903 934</b>	<b>111 149 104</b>	<b>112 303 180</b>

En 2019, 661 ETPT ont été affectés à l'action soutien, soit 13 membres du Conseil d'Etat, 33 magistrats administratifs, 307 agents du Conseil d'Etat et de la CNDA ainsi que 309 agents de greffe, répartis comme suit :

#### Les effectifs du Conseil d'État et de la CNDA classés en action « soutien »

Le vice-président, la secrétaire générale, les secrétaires généraux adjoints, le chef de la mission d'inspection des juridictions administratives et les responsables du centre de documentation du Conseil d'État, ainsi que la présidente de la CNDA pour la moitié de son temps, soit 8 ETPT de membres du Conseil d'État.

Les agents des services administratifs et des services gestionnaires du Conseil d'État (les services du secrétariat général, le cabinet, la direction de la prospective et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement, la direction des systèmes d'information, la direction de la bibliothèque et des archives, la direction de la communication et le centre de formation de la juridiction administrative), soit 307 ETPT d'agents du Conseil d'État.

#### Les effectifs des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs classés en action « soutien »

Les 8 conseillers d'État présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction soutien de leur juridiction pour la moitié de leur temps (soit 4 ETPT).

Les présidents des tribunaux administratifs participent à la fonction soutien pour la moitié de leur temps. En outre, certains magistrats sont affectés au Conseil d'État pour remplir des missions au profit de l'ensemble des juridictions. Ce sont ainsi 33 ETPT de magistrats des tribunaux administratifs qui sont affectés à l'action « soutien ».

Dans chaque juridiction, le greffier en chef et le secrétaire du chef de juridiction sont affectés à la fonction soutien à hauteur de ½ ETPT chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les chauffeurs participent également à l'action « soutien ». Au total, ce sont 309 ETPT d'agents de greffe qui ont été affectés à l'action « soutien » en 2019.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

L'écart d'exécution constaté sur cette action en AE est en grande partie lié aux modalités de prise à bail et de renouvellement des baux, différentes en exécution par rapport à la prévision initiale. La consommation de CP est quant à elle, légèrement supérieure à la prévision (+2,2% d'écart) en raison notamment des mesures prises pour la CNDA (aménagement de salles d'audience supplémentaires et surveillance de sites).

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). En 2019, le montant total de cette dépense représente 10,20 M€ en AE et 9,89 M€ en CP, répartis entre le Conseil d'État (0,31 M€), la Cour nationale du droit d'asile (4,79 M€), les tribunaux administratifs (4,29 M€) et les cours administratives d'appel (0,5 M€), pour l'exercice de leur activité juridictionnelle.



Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

En 2019, ces dernières dépenses représentent 44,10 M€ en AE et 52,65 M€ en CP. Les postes les plus importants concernent les activités suivantes :

Unités de justification	Montant exécuté (AE) en M€	Montant exécuté (CP) en M€
Les coûts d'occupation	8,31	19,33
L'informatique	9,87	10,25
Les services aux bâtiments	12,48	8,38
Le fonctionnement courant	4,47	5,40
Les petits travaux et l'entretien courant	2,92	2,84
Les frais de déplacement	2,08	2,05
L'action médicale et sociale	1,48	1,74
La formation	1,64	1,53
L'équipement	0,66	1,07
La communication	0,19	0,05
<b>Total</b>	<b>44,10</b>	<b>52,65</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opération immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

En 2019, les dépenses d'investissement ont ainsi financé les travaux immobiliers (2,77 M€ d'AE et 5,72 M€ de CP), les systèmes d'information (1,28 M€ d'AE et 0,69 M€ de CP) et les achats de véhicules (0,27 M€ d'AE et 0,07 M€ de CP).

Concernant les dépenses pour immobilisations corporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2019 (3,2 M€ d'AE) est inférieur à la prévision en AE (62,6 M€ en PAP 2019) en raison d'une part, d'une sous consommation de crédits liée notamment à l'engagement partiel de l'extension des locaux de la CNDA et d'autre part, du stock des AE affectées non engagées disponibles au 31 décembre 2019 (dont 59,2 M€ affectés à la réhabilitation de l'immeuble AFPA destiné à la CNDA).

L'exécution en CP (6,03 M€) est inférieure à la prévision (7,9 M€ de CP en PAP 2019). Cette sous-consommation est notamment due au décalage sur l'avancée de travaux dont notamment la rénovation du tribunal administratif de Paris et de l'aile Colette du Palais Royal. Cependant, les travaux de mise en accessibilité et de mise en sûreté de l'ensemble du parc immobilier ont été poursuivis ainsi que les opérations de relogement de la Cour nationale du droit d'asile. Il est à noter également que l'exécution comprend le financement du relogement du tribunal administratif de Marseille, sur des crédits accordés en loi de finances rectificative de 2017 : en 2019, 2 M€ ont été consommés en CP pour cette opération.

S'agissant des dépenses pour immobilisations incorporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2019 en AE (1,12 M€) est supérieur à la prévision en raison du lancement du projet de refonte des portails applicatifs du domaine contentieux.

La consommation en CP (0,45 M€) inférieure à la prévision (0,95 M€ en CP en PAP 2019) résulte d'un décalage des paiements.

## Action 07

### Cour nationale du droit d'asile

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	36 768 818		<b>36 768 818</b>	34 728 972		<b>34 728 972</b>
Crédits de paiement	36 768 818		<b>36 768 818</b>	34 728 972		<b>34 728 972</b>

L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6.

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

La CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus (environ 73 % en 2018), ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus (86,6 % en 2018) placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPRA.

La Cour a rejoint au 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

- d'une part, la prise en compte des nouveaux délais légaux (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

Pour lui permettre de faire face à la hausse importante et régulière du contentieux de l'asile, la CNDA a bénéficié en 2019 de la création de 5 chambres supplémentaires. Elle a également bénéficié d'une nouvelle extension de ses surfaces (environ 800 m<sup>2</sup>), et de 6 salles d'audiences supplémentaires implantées dans les locaux du ministère de la justice sur l'île de la Cité.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	36 768 818	34 728 972	36 768 818	34 728 972
Rémunérations d'activité	23 311 431	23 102 798	23 311 431	23 102 798
Cotisations et contributions sociales	13 273 543	11 356 484	13 273 543	11 356 484
Prestations sociales et allocations diverses	183 844	269 691	183 844	269 691
<b>Total</b>	<b>36 768 818</b>	<b>34 728 972</b>	<b>36 768 818</b>	<b>34 728 972</b>

En 2019, 600 ETPT ont été affectés à cette action, dont 1 membre du Conseil d'État au titre de la présidence de la Cour, étant considéré que pour la moitié de son temps le président est affecté à l'action « soutien », 26 magistrats administratifs qui occupent des fonctions de président permanent de formation de jugement, ainsi que 574 agents (rapporteurs, secrétaires d'audience, etc.).

La réalisation est inférieure à la prévision (648 ETPT en PAP 2019) et s'explique par l'impact des entrées et des sorties au sein des agents de la CNDA. la consommation des crédits est par ailleurs inférieure à la prévision en raison essentiellement de l'impact des coûts moyens d'entrée.